

Règlement intérieur 2026- 2027

Résidence Jean Bouisset et colocations

La résidence Jean Bouisset et les colocations sont des bâtiments du campus d'ECAM LaSalle Lyon dont la direction est assurée par la Directrice du Campus.

Le Gestionnaire de résidence à la charge de l'accueil des étudiants, de la gestion administrative et du respect du présent règlement. **Son adresse mail : residences@ecam.fr**
Son bureau est localisé au rez-de-chaussée côté Sud – résidence Jean Bouisset.

La sécurité du campus, des résidences et des colocations est assurée par un agent présent **du lundi au vendredi, de 7h à 23h, ainsi que le samedi de 11h à 15h**. En dehors de ces plages horaires, un numéro d'urgence est accessible **uniquement en cas de situation urgente**. En cas d'oubli de clé, il est de votre responsabilité de faire appel à un serrurier pour l'ouverture de votre porte. Concernant l'oubli de badge, les frais de déplacement seront facturés sur la base des coûts réels engagés.

En complément, afin d'assurer la sécurité de tous, des caméras sont présentes dans les parties communes des locaux et filment 24h/24h. Les images sont conservées 1 mois.

Vous souhaitant la bienvenue, nous vous demandons de lire attentivement les règles ci-dessous, dont le respect doit assurer une vie communautaire sans problème à tous ; elles font appel au bon sens, à l'honnêteté et au savoir-vivre.

A. Des logements au service des études

Créée en 1958, la résidence Jean Bouisset a été financée par les anciens élèves. Nous en prenons soin et depuis 2014 avons entrepris de la rénover.

Les anciens élèves ont souhaité que cette résidence soit un lieu de vie au service des élèves et de leurs études. Il en va de même pour les colocations sur le campus. Les futurs ingénieurs ECAM LaSalle ont l'opportunité d'apprendre à vivre avec leurs collègues tout en profitant d'une belle situation dans Lyon pour suivre leur apprentissage. Dans l'esprit des valeurs LaSalliennes, la résidence et les colocations sont aussi un lieu privilégié d'entraide.

Le budget des logements sur le campus est assuré par les contributions des locataires et la participation de l'école sans aucune aide extérieure.

Avec la contribution de tous, les logements proposés sur le campus sont un cadre exceptionnel de vie, riche d'expériences humaines et de vie en communauté.

B. Règles générales

1. Accès Campus

- Le portail principal d'accès au campus, les portes et portillons sont ouverts de 5h30 à 21h.
- En dehors de ces horaires, seul l'accès piéton est possible. Il est réservé **exclusivement** aux résidents qui doivent utiliser leur carte d'étudiant.
- Toute perte de carte doit être déclarée immédiatement via **infoline@ecam.fr** afin qu'elle soit désactivée. Son remplacement sera facturé 15 euros à régler au service comptabilité.

Résidence Jean Bouisset - ascenseur :

- L'accès à l'ascenseur est limité aux personnes dont la mobilité est réduite
- Lors des emménagements / déménagements

Règlement intérieur 2026- 2027

Résidence Jean Bouisset et colocations

Résidence Jean Bouisset - étages :

- Le contrôle d'accès de la résidence est embarqué sur votre carte d'étudiant.
- L'accès aux étages de la Résidence est réservé aux étudiants résidents (ouverture grâce à vos badges)
- Les externes Ecamiens sont autorisés dans la résidence, sous la responsabilité du résident. **La personne externe doit être toujours accompagnée du résident, à raison d'un externe pour un résident jusqu'à 20h.** Cette disposition pourra évoluer en fonction du niveau d'alerte Vigipirate, dans ce cas un mail sera envoyé.
- **Les externes Ecamiens ne sont pas autorisés dans la résidence durant la pause déjeuner.**
- L'usage des cuisinettes est **strictement réservé aux résidents.**
- Le passage par les cuisinettes est **interdit aux non-résidents de J. Bouisset.**
- Il appartient à chacun de veiller à ce que **les portes soient en permanence maintenues fermées** pour éviter les intrusions.
- De même, il appartient à chacun de **veiller à ce que ces portes ne soient pas forcées de l'extérieur.** En cas de constatations d'une porte forcée, le résident a l'obligation de prévenir le gestionnaire de la résidence.

Campus – Accès voiture – Parking :

- Si vous avez besoin d'avoir accès au parking pour faciliter vos opérations de manutention ponctuelles durant l'année, vous devez faire une demande auprès du responsable de la résidence à residences@ecam.fr
- La location d'une place de parking est possible sous réserve de disponibilité. Vous devez en faire la demande au responsable de résidence à la rentrée scolaire. **Le tarif mensuel est de 50€/mois.**

2. Droits et obligations

- L'attribution définitive d'un logement vaut engagement de paiement du **1er septembre année N au 30 juin année N+1.**
- Le résident bénéficie d'un droit d'occupation strictement personnel et incessible. Lui seul peut occuper les lieux. Il ne peut donc ni se dessaisir de son logement au profit d'un tiers, y compris membre de la famille, ni le prêter, même pour une courte durée. **En outre les visites ne sauraient être l'occasion d'un hébergement « clandestin ».** Tout contrevenant sera sanctionné (avertissement ou exclusion).
- Le résident s'engage à respecter les personnels et les autres résidents, le travail, le bien et le repos d'autrui. Il veillera à limiter, pour ses voisins, les nuisances sonores dont il serait responsable.
A partir de 22h aucun comportement bruyant susceptible de gêner les résidents ne doit avoir lieu et les lieux communs doivent être libérés.
- Nous vous demandons également que vous respectez quelques règles afin de faciliter la vie en communauté :
 - Interdiction de **fumer** ou de **vapoter** dans la résidence et dans les chambres.
 - Interdiction de **consommer ou de posséder de l'alcool** dans la résidence et dans les chambres : **tout contrevenant sera exclu de la résidence.**
 - **Interdiction de posséder ou consommer des produits illicites dans la résidence et dans les chambres.**
 - Il est interdit de posséder et/ ou de consommer du CBD dans la résidence et dans les chambres.
 - Les animaux de compagnie sont interdits dans la résidence et dans les chambres.
 - Il est interdit de stationner son **vélo** ou sa **trottinette** dans sa chambre.
 - Les batteries lithium doivent être débranchées lorsque vous quittez votre chambre.
 - Il est strictement interdit de charger les batteries lithium en votre absence.
 - Jeux vidéo et musique, susceptibles de faire trop de bruit, doivent être écoutés avec un casque.

Règlement intérieur 2026- 2027

Résidence Jean Bouisset et colocations

3. Conseil de discipline

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, un conseil de discipline sera organisé pouvant conduire à une exclusion définitive.

C. Responsabilité du locataire

Le résident est responsable de sa chambre ainsi que de l'ensemble de son contenu. Cette responsabilité s'étend également aux espaces communs qu'il utilise, notamment les couloirs, sanitaires, cuisinettes et, plus généralement, tous les locaux mis à sa disposition, qu'ils soient à usage individuel ou collectif.

Les résidents sont également collectivement responsables du bon état des espaces communs face à tout comportement pouvant entraîner leur dégradation. Cela concerne l'ensemble des lieux de vie et de circulation, les sanitaires ainsi que les abords de la résidence. En cas de détérioration, et sous le contrôle du gestionnaire de la résidence, les résidents concernés devront procéder eux-mêmes aux réparations ou se verront facturer les frais de remise en état.

Toute infraction au présent règlement, ainsi qu'aux règles de vie en communauté, pourra entraîner l'application de sanctions.

D. Exploitation des locaux et services

1. Les chambres

Les chambres sont mises à disposition avec le mobilier suivant : bureau, chaise, réfrigérateur 85L, armoire, coin lavabo, lit de 90 x 200 cm, matelas et étagère. **Le linge de lit ainsi que les équipements de cuisine ne sont pas fournis.**

Le résident est tenu d'assurer l'entretien de sa chambre. Toute dégradation constatée lui sera facturée.

La chambre est attribuée pour une année universitaire et devra être libérée au plus tard le 30 juin N+1. **Le loyer reste dû de septembre N à juin N+1 inclus**, sans possibilité de départ anticipé, sauf en cas d'interruption de scolarité.

Une clé de chambre est remise au résident. Toute perte devra être signalée immédiatement afin de prévenir tout risque d'intrusion. **Le remplacement de la clé sera facturé 90 €.** La clé devra être restituée lors du départ du résident.

L'école ne pourra être tenue responsable des vols, pertes ou dégradations pouvant survenir dans les chambres.

La souscription à une assurance couvrant les risques locatifs ainsi que la responsabilité civile est obligatoire. Une copie de l'attestation d'assurance devra être remise au gestionnaire de la résidence au plus tard le jour de l'entrée dans les lieux. La remise des clés est conditionnée à la présentation de cette attestation.

Pour des raisons sanitaires ou liées à l'organisation du service, ECAM LaSalle se réserve la possibilité de reloger temporairement un étudiant dans des conditions équivalentes de confort et de redevance.

1.1. Mobilier et espace intérieur

Le résident s'engage à ne pas détériorer la chambre et son mobilier. Il doit rendre les locaux dans un état propre et rangé.

Le linge ne doit pas pendre aux fenêtres et aucun objet ne doit être placé sur le rebord des fenêtres (l'accès au toit terrasse coté Lyon est strictement interdit).

Règlement intérieur 2026- 2027

Résidence Jean Bouisset et colocations

Nous vous demandons de ne pas encombrer les couloirs de vos affaires personnelles (étendoirs à linge...) afin de ne pas gêner le personnel d'entretien et pour des raisons de sécurité en cas d'évacuation.

1.2. Literie

Les lits fournis sont des lits en pin de 90 X 200. Nous vous demandons d'apporter protège matelas, draps, couvertures, traversins et oreillers.

1.3. Décoration

Vous pouvez décorer votre chambre et la personnaliser mais pensez que vous devrez la rendre dans l'état dans lequel vous l'avez trouvée.

1.4. Equipements électriques

Le résident peut disposer dans sa chambre de petits appareils électriques conformes aux normes de sécurité en vigueur (marquage CE). Afin de garantir la sécurité des locaux, ces appareils doivent être débranchés après chaque utilisation. **Seuls les équipements suivants sont admis : les fours à micro-ondes et les machines à café.**

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'installer : des plaques électriques, fours électriques, bouilloires, grille-pain, appareils à croque-monsieur, ainsi que les radiateurs et climatiseurs d'appoint.

1.5. Restauration et repas

La chambre n'est pas une cuisine mais vous pouvez réchauffer vos repas en utilisant des appareils de faible puissance (micro- ondes uniquement). **La superposition de prises ou multiprises est strictement interdite.**

1.6. Contrôle

Le gestionnaire de résidence, l'agent de sécurité, le service maintenance et la direction du campus peuvent entrer dans les chambres, en dehors de la présence du résident. Cela reste exceptionnel. Nous sommes discrets et attentifs au respect de votre vie privée en frappant toujours avant d'entrer notamment.

La Direction d'ECAM LaSalle a chargé le gestionnaire de résidence et l'agent de sécurité d'effectuer des contrôles de chambres aléatoires tout au long de l'année. Si l'état ne devait pas être conforme aux règles d'hygiène et de salubrité, vous en seriez averti et vous devrez vous mettre en conformité pour une contre-visite.

Ce contrôle est mis en place pour la résidence J. Bouisset ainsi que dans les colocations présentes sur le campus.

2. Espaces communs

2.1 Les sanitaires

Les blocs sanitaires (toilettes et douches) sont communs et mixtes. Les résidents s'engagent à maintenir ces lieux en bon état en respectant les règles élémentaires de propreté. Les sanitaires sont nettoyés par l'équipe d'entretien du lundi au vendredi.

2.2 Les cuisinettes

Des cuisinettes sont mises à disposition des résidents.

Les cuisinettes sont fermées à partir de 22h30 et ouvertes à 7h00 le lendemain. Vous pouvez utiliser les fours micro-ondes situés dans la salle de restauration de la résidence lorsque celles-ci sont fermées.

Les cuisinettes sont nettoyées par l'équipe d'entretien, le matin, du lundi au vendredi. Il est donc demandé aux étudiants de laver et ranger dans leur chambre leur vaisselle et jeter leurs détritres dans les poubelles prévues à cet effet.

Règlement intérieur 2026- 2027

Résidence Jean Bouisset et colocations

Aucune affaire personnelle (nourriture et ustensiles) ne doit être laissée dans les cuisinettes. La vaisselle laissée dans les cuisinettes sera donnée à une association ou jetée.

Les poubelles doivent être descendues le week-end par les résidents de l'étage. Le tri doit être respecté.

L'utilisation des cuisinettes est propre aux résidents de l'étage qui s'engagent à maintenir ce lieu en bon état en respectant les règles élémentaires de propreté.

Attention : Les portes donnant sur l'extérieur doivent rester accessibles et fermées à chacun instant. Aucun objet ne doit entraver l'ouverture ou la fermeture des portes. (Ne pas utiliser de mobilier pour bloquer la porte)

En cas de non-respect de cette règle la direction se réserve le droit de supprimer le mobilier.

2.3 Les balcons

Les balcons au niveau des extrémités des étages ne sont pas accessibles.

2.4 La salle de restauration

La prise de repas est interdite dans les salles de cours. Pour vos repas, la salle de restauration est mise à disposition 24h/24h. Des poubelles sont disponibles pour le tri et la récupération des déchets alimentaires. Nous vous demandons de respecter ces indications en semaine comme le week-end et ne pas sortir les équipements de la salle.

Les externes doivent quitter la salle de restauration à 22h.

2.5 La salle de sport

Le règlement intérieur d'usage de la salle de sport et les horaires sont affichés à l'entrée de la salle.

2.6 La salle de détente

Cette salle est ouverte et fermée par les responsables du foyer.

2.7 Organisation d'un événement

En cas d'organisation d'événement, un accord écrit de la direction du campus doit être obtenu. Merci de transmettre votre demande au responsable de la résidence.

3. Espaces extérieurs et Parc

Au sein du campus, l'accès aux espaces extérieurs est autorisé de 7h à 20h00 en hiver et de 7h à 22h00 à partir du changement d'horaire, à l'exclusion de certaines zones signalées pour des questions de sécurité.

Il est demandé de respecter la quiétude des riverains et des résidents en gardant un comportement calme et en limitant le bruit à toute heure.

Les barbecues sont formellement interdits sur tout le site d'ECAM LaSalle, le site étant dans le périmètre de l'UNESCO.

Une autorisation exceptionnelle peut être délivrée par la Direction du campus sur demande préalable écrite déposée au moins 1 semaine avant l'évènement.

4. Les Services

4.1. Courrier - livraisons

Les résidents peuvent recevoir du courrier et des colis en donnant leur adresse comme suit :

NOM prénom
Résidence ECAM LaSalle
40 Montée St Barthélemy
CS 50155

Règlement intérieur 2026- 2027

Résidence Jean Bouisset et colocations

69321 LYON

Ils seront avertis par courriel dès réception et devront venir chercher leur courrier, colis rapidement à l'accueil de ECAM LaSalle.

Les résidents ont la possibilité de poster leur courrier ordinaire convenablement affranchi (à l'exclusion des "recommandés" et "paquets") en le déposant à l'accueil d'ECAM LaSalle. Pendant la période scolaire, la levée a lieu à 10h30 heures les jours ouvrables.

4.2. Laverie

La laverie, située au rez-de-chaussée au centre de la résidence, **est équipée de trois lave-linges et de deux sèche-linges. Les machines disposent d'un distributeur automatique de lessive intégré.**

Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes d'utilisation et de retirer leur linge une fois le cycle terminé afin de ne pas encombrer le local. Le règlement du service de laverie s'effectue exclusivement par carte bancaire via la borne de paiement dédiée.

En cas de dysfonctionnement ou de difficulté lors de l'utilisation des machines, le résident devra contacter directement la société propriétaire des équipements, dont les coordonnées sont affichées dans la laverie.

4.3. Réseau informatique

Les résidents ont la possibilité d'utiliser le réseau informatique dans leur chambre (wifi). Cet usage est individuel et non cessible. Il est donc interdit à un résident de fournir un moyen de connexion au réseau informatique à des personnes étrangères à la résidence.

La charte informatique d'ECAM LaSalle Lyon s'applique à la résidence.

Des règles de sécurité restreignent l'usage de certains services internet. De nombreux sites de jeu, de téléchargement ou de partage sont inaccessibles. Les accès internet des résidents sont audités et peuvent être exploités par les services juridiques en faisant la demande conformément à la loi.

Sobriété énergétique et transition écologique

ECAM LaSalle est labellisée DD&RS (Développement Durable et Responsabilité Sociétale).

Le Plan de Sobriété Énergétique (PSE) adopté par ECAM LaSalle comporte 24 actions pour diminuer les consommations énergétiques. Votre comportement quotidien a un impact sur les résultats du PSE.

Voici quelques recommandations :

- Éviter les heures de pointe (*) pour utiliser vos appareils électriques :

() Les heures de pointe enregistrées sur le réseau électrique français correspondent aux pics de consommation d'électricité les plus élevés de la journée. Elles correspondent au moment où nous sommes nombreux à faire fonctionner nos appareils électriques en même temps, soit le matin entre 9h et 11h et le soir entre 18h et 20h.*

- Pensez à recharger vos téléphones et ordinateurs de 22h à 6h.
- Pensez à éteindre tous les appareils électriques non utilisés, à éteindre votre ordinateur et son écran dès lors que vous ne les utilisez pas.
- Évitez d'utiliser, dans la mesure du possible, les fours micro-ondes, plaques électriques des cuisinettes durant les heures de pointe.
- Passer moins de temps sous la douche.
- Le chauffage est à une température de 19°C pendant l'hiver.
- Procéder au tri de vos déchets : bacs adaptés disponibles dans le local des poubelles, silo à verre, déchets alimentaires ...

La sobriété énergétique est une démarche citoyenne qui nous invite à réduire nos dépenses énergétiques, donc à consommer « moins ». A nous de voir comment consommer « mieux ».

Le **Club EcoEcam** participe activement à la mise en place des gestes éco-citoyens.

Règlement intérieur 2026- 2027

Résidence Jean Bouisset et colocations

Vous pouvez les suivre sur les réseaux sociaux : **Facebook** : EcoEcam / **Instagram** : ecoecam_lyon

E. Vie dans la résidence

1. Résidents « Relais »

Des résidents « relais » sont désignés en début d'année académique, pour assurer le lien entre les résidents, le gestionnaire de résidence et la Direction du campus. Cette fonction est proposée prioritairement aux étudiants ayant déjà été résidents les années précédentes.

Les rôles de ces personnes relais sont :

- Assurer la représentation des étudiants de la résidence auprès des interlocuteurs d'ECAM LaSalle.
- Veiller au bon déroulement de la vie au quotidien dans la résidence.

2. Hygiène

Quelques conseils évidents à respecter pour une bonne hygiène :

- Aérer la chambre tous les jours.
- Nettoyer la chambre régulièrement et passer la serpillière au moins une fois tous les 15 jours.
- Changer les draps et linges régulièrement.
- Laver la vaisselle dès la fin du repas et ne pas laisser de nourriture à l'air.
- Evacuer les restes de nourriture dans des sacs poubelles et les placer chaque jour dans les poubelles collectives en bas de la résidence. Ne pas les stocker dans les chambres, sur les paliers ou dans les espaces communs.
- Vous devez descendre vos poubelles dans le local poubelle sous la résidence. Il est interdit de mettre vos poubelles dans les couloirs et dans les poubelles des cuisinettes.



3. Sécurité

Quelques règles importantes pour la sécurité de tous :

- La pose de verrous, cadenas et autres systèmes de fermeture aux portes est interdite.
- Pour des raisons de sécurité incendie aucun matériel ne peut être stocké dans les couloirs.
- Lorsque le résident n'est pas dans sa chambre, tous les appareils électriques doivent être débranchés.
- En cas d'incendie, des consignes concernant l'utilisation des extincteurs et le plan d'évacuation de la résidence sont affichées dans chaque couloir au niveau des escaliers. Chaque résident doit en prendre connaissance.
- En cas d'alarme incendie, la résidence doit être impérativement évacuée.

4. Maintenance

Toute demande d'opération de maintenance doit être effectuée par mail maintenance@ecam.fr en indiquant le numéro de votre chambre ou de votre colocation et le type de réparation / problème. La maintenance intervient que vous soyez présent ou non dans votre chambre.

Les opérations de maintenance ne seront pas réalisées dans les chambres non conformes en termes d'hygiène et de salubrité. Un rapport sera fait au gestionnaire de résidence.

5. Santé

D'une façon générale, en cas d'incidents de toutes sortes nécessitant l'intervention d'une personne extérieure (docteur, infirmier, ambulance, pompiers, police, ...), un représentant du campus doit être prévenu. Il peut s'agir du gestionnaire de résidence, de l'agent de sécurité, d'une personne à la scolarité ou d'un cadre de direction, éventuellement via l'un des étudiants relais si l'incident a lieu au cours d'un week-end :

Règlement intérieur 2026- 2027

Résidence Jean Bouisset et colocations

- Une procédure d'urgence et de permanence est affichée au rez-de-chaussée de la résidence
- En cas d'accident ou d'indisposition nécessitant de rester dans la chambre, il faudra avertir dans les plus brefs délais le gestionnaire de résidence.

6. Relations avec l'encadrement ECAM LaSalle

Le gestionnaire de résidence est l'interlocuteur privilégié du résident. Les coordonnées sont affichées sur la porte de son bureau.

Le gestionnaire de résidence doit être contacté directement pour tout problème individuel en journée durant la semaine et l'agent de sécurité le soir et le week-end.

Les demandes collectives doivent être remontées via l'intermédiaire des étudiants relais.

F. SANCTIONS / CONSEIL DE DISCIPLINE

Les sanctions sont proportionnelles à la faute. Elles sont amplifiées en cas de récidive. En cas de manquement au présent règlement intérieur des sanctions seront appliquées après décision du conseil de discipline. Deux cas sont à distinguer :

- Faute mineure : la sanction est décidée par le gestionnaire de résidence
- Faute sérieuse incluant toutes les récidives : un conseil de discipline est convoqué, constitué à minima du gestionnaire de résidence et de la Direction du campus. La qualification de la faute est décidée par le gestionnaire de résidence. A titre d'exemple et sans être exhaustif, la faute sérieuse inclut tout comportement entraînant un danger pour soi ou pour autrui, la volonté manifeste de ne pas coopérer aux demandes du gestionnaire de résidence notamment en matière de propreté et rangement etc...

Les sanctions applicables sont notamment :

- Lettre adressée aux responsables légaux.
- Heures d'intérêt général.
- Remboursement des dégâts provoqués.
- Confiscation des biens introduits dans la résidence en contradiction avec le règlement.
- Toute sanction jugée utile par gestionnaire de résidence ou la Direction du campus.
- Dans les cas les plus graves, une exclusion temporaire voire définitif de la résidence, peut être décidée avec paiement de l'intégralité du loyer annuel restant dû.

Ces sanctions sont mises en œuvre dans le seul but d'améliorer la vie collective et de garantir le respect mutuel.

Le présent règlement intérieur de la résidence peut être amené à évoluer en cours d'année si des conditions sanitaires exceptionnelles devaient être appliquées

Ce règlement vient également en complément du règlement intérieur du Campus ECAM LaSalle de Lyon.

Séverine DELAVERNHE

Directrice du Campus Ecam LaSalle Lyon